

**Convention d'entente stratégique avec les
Organismes Nationaux de Recherche.**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Délibération 2025/07/CA-068

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE la convention d'entente stratégique avec les Organismes Nationaux de Recherche.

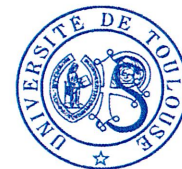
Toulouse le 7 juillet 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse
Par délégation, la Vice-Présidente
du Conseil d'Administration

Myriam Carcassès

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

18 juillet 2025



Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Convention d'entente stratégique

ENTRE

L'Université de Toulouse,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, dont le siège est : 118, route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9, représenté par sa Présidente, Odile RAUZY,

Ci-après désigné par « UT » ou « EPE »

ET

Le Centre national d'études spatiales,

Établissement public scientifique et technique à caractère industriel et commercial dont le siège est : 2, place Maurice Quentin, 75039 Paris Cedex 01 représenté par son Président-directeur général, François JACQ,

Ci-après désigné par « CNES »

ET

Le Centre national de la recherche scientifique,

Établissement public à caractère scientifique et technologique, SIRET : 180 089 013 00676, code APE : 7219Z, dont le siège régional est 3 rue Michel-Ange 75016 Paris, représenté par son Président-directeur général, Antoine PETIT,

Ci-après désigné par « CNRS »

ET

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est 147 rue de l'Université – 75338 Paris, SIRET : 180 070 039 01134, représenté par son Président-directeur général, Philippe MAUGUIN

Ci-après désigné par « INRAE »

ET

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

Établissement public à caractère scientifique et technologique, n° SIRET : 18003604801427, code APE : 7219Z, dont le siège est au 101, rue de Tolbiac –75654 Paris cedex 13 Représenté par son Président-directeur général, Didier SAMUEL,

Ci-après désigné par « Inserm »

ET

L'Institut de recherche pour le développement,

Établissement public à caractère scientifique et technologique, SIRET : 180 006 025 00134, code APE : 7219Z, dont le siège est : Le Sextant, 44, boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 Marseille cedex 02, représenté par sa Présidente-directrice générale, Valérie VERDIER,

Ci-après désigné par « IRD »

ET

Météo-France,

Établissement public à caractère administratif, SIRET : 180 060 030 02117, code APE : 8413Z, dont le siège est : 73, avenue de Paris, 94160 Saint Mandé, représenté par sa Présidente-directrice générale, Virginie SCHWARZ, laquelle a délégué sa signature à Madame Natacha BERNIER, Directrice de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Ci-après désigné par « Météo-France »

ET

L'Office national d'études et de recherches aérospatiales,

Établissement public à caractère industriel et commercial, SIRET : 775 722 879 00084, code APE : 7219Z, dont le siège est chemin de la Hunière, 91120 Palaiseau Cedex, Représenté par son Président-directeur général, Bruno SAINJON,

Ci-après désigné par « ONERA »

L'UT, le CNES, le CNRS, INRAE, l'Inserm, l'IRD, Météo-France et l'ONERA sont ci-après désignés collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie »

Le CNES, le CNRS, INRAE, l'Inserm, l'IRD, Météo-France et l'ONERA sont ci-après désignés collectivement par « les Organismes nationaux de recherche » ou « ONR » et individuellement par « l'Organisme national de recherche » ou « ONR ».

Préambule

L'établissement public expérimental dénommé « Université de Toulouse » créé par décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 réunit les forces académiques de la ville de Toulouse et de son territoire, en héritier de la communauté d'universités et établissements (ci-après « COMUE ») expérimentale de Toulouse. L'ambition collective est de créer un grand établissement universitaire pluridisciplinaire de recherche et de formation de rang mondial, visible et reconnu aux niveaux national et international, caractérisé par une signature et une marque communes, riche de la diversité des entités qui le composent et prêt à s'engager dans un principe de respect, de confiance et de subsidiarité.

L'UT, structurée à sa création autour de l'ex Université Toulouse III – Paul Sabatier et d'un établissement composante, l'Ecole d'ingénieurs de Purpan, regroupe dans un cadre institutionnel commun des établissements du territoire toulousain. L'UT s'appuie sur les acquis et les ressources des grands projets développés dans le cadre de la COMUE expérimentale (TIRIS, PUI, etc.).

Les ONR disposent sur le territoire d'un potentiel de recherche, et pour certains, d'enseignement supérieur, de tout premier plan dont les travaux participent au rayonnement et à l'excellence scientifique du site toulousain. Ils sont des partenaires historiques de l'UT et de ses partenaires et associés. Ils contribuent pleinement à l'articulation entre les politiques nationales de recherche dont ils sont les porteurs et la stratégie scientifique et académique de site portée par l'UT. En mutualisant les compétences, en favorisant la coopération et en mettant en place des actions stratégiques concertées, les ONR contribuent activement à la construction d'une recherche et d'un enseignement supérieur français ambitieux, reconnus et engagés dans les enjeux de demain. La coordination accrue entre les différents acteurs et le partage des expertises au sein d'initiatives communes garantiront une meilleure réponse aux défis contemporains, tout en renforçant la place de l'UT dans le paysage scientifique et technologique mondial.

Dans ce cadre, les ONR et l'UT souhaitent au travers de la présente convention d'entente stratégique affirmer leur volonté commune de contribuer à l'émergence d'un grand établissement de rang mondial. Ce faisant, ils souhaitent renforcer la coordination de leurs actions, stratégies et ambitions sur le site en matière de recherche, d'innovation, de sciences avec et pour la société et de relations internationales, dans un objectif de complémentarités et de synergies et ce plus particulièrement pour les trois enjeux sociétaux de la signature académique du site, portés au décret de création de l'EPE : contribution au bien-être et à la vie en bonne santé, au développement du spatial et de l'aéronautique et à l'amélioration des filières agricoles et agroalimentaires pour un monde durable.

Dans cet esprit, cette convention d'entente stratégique vise à renforcer les actions collectives et à optimiser l'utilisation des ressources pour une recherche et un enseignement supérieur toujours plus performants au service de la société. Elle affirme la volonté commune des signataires de collaborer autour de principes partagés, d'encourager l'interdisciplinarité et d'inscrire la recherche du site dans une dynamique de progrès et d'innovation responsable.

La présente convention a donc pour objet de définir les engagements des Parties dans la mise en œuvre de cette volonté commune (ci-après la « **Convention** »).

Ceci étant exposé, il est convenu entre les Parties les dispositions suivantes.

Article 1 – Objet

La Convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles les ONR participeront aux instances collectives de coordination de site mises en place par l'UT conformément à ses statuts ;
- les modalités de participation des ONR à la structuration et à l'animation scientifique du site au travers des pôles de recherche du site, notamment en perspective des enjeux sociétaux mentionnés dans la signature académique du site ;
- les engagements des Parties en matière de signature des publications scientifiques associées à l'UT.

Article 2 – Durée - Modifications

2.1 Durée

La Convention prend effet à compter du 9 juin 2025 et reste en vigueur jusqu'à la sortie de l'expérimentation de l'UT, au plus tard le 12 décembre 2028.

2.2 - Prorogation

La Convention pourra être prorogée si les Parties ou certaines d'entre elles souhaitent poursuivre leur entente stratégique selon les termes prévus dans la Convention à l'issue de la période d'expérimentation.

2.3 - Modifications

La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par tous les représentants dûment habilités des Parties.

Article 3 – Structuration de la recherche

3.1 - Les pôles de recherches

L'UT se structure en six (6) pôles de recherche disciplinaires, mentionnés en annexe à la Convention, qui regroupent l'ensemble des unités et activités de recherche du site portées par l'UT, ses associés et partenaires et les ONR.

Les pôles de recherche contribuent à la définition et à la mise en œuvre la stratégie scientifique de l'UT par leur implication dans ses instances. Ils assument sur le site une fonction d'animation et de coordination de leur communauté dans une logique inter-établissements. Ils fédèrent à ce titre l'ensemble des forces de recherche des communautés présentes sur le site au sein de l'UT, de ses associés et partenaires et des ONR, avec l'objectif de structurer ces communautés pour dégager des stratégies scientifiques communes, des outils et projets partagés et des synergies en matière de ressources. Ils font en particulier dialoguer en leur sein l'ensemble des directrices et directeurs des unités qui leur sont rattachées.

Le fonctionnement et l'animation des pôles est assuré par la communauté et associe donc les personnels scientifiques des ONR qui participent aux instances collectives définies dans le règlement intérieur de l'UT, dans le périmètre qui leur incombe.

3.2 - Marqueurs de site et domaines d'expertises des ONR

L'UT sollicitera les ONR pour la construction de la stratégie scientifique de site et des actions associées, en particulier pour ce qui relève des trois enjeux sociétaux en signature académique du site.

Article 4 – Coordination en matière de recherche, d'innovation, de science avec et pour la société et de relations internationales sur le site

Les Parties affirment leur volonté de renforcer la coordination de leurs activités sur le site en matière de recherche, d'innovation, de formation et de relations partenariales. Dans ce but, l'UT met en place, conformément à ses statuts, des instances de coordination auxquels participent les ONR.

4.1 Le collège de coordination

Le collège de coordination contribue à l'information réciproque sur les projets et initiatives portés par les composantes internes¹, les établissements-composantes², les établissements associés³ et partenaires⁴ et les ONR sur le site, dans un souci de coordination de leurs activités.

Il propose les stratégies et projets collectifs, notamment dans le cadre de la politique de site.

¹ Une composante d'université est une subdivision au sein des établissements d'enseignement supérieur, telle que définie par la loi Savary du 26 janvier 1984. Les composantes incluent :

- Unités de formation et de recherche (UFR)
- Départements
- Laboratoires
- Centres de recherche
- Instituts et écoles

Ces composantes sont créées par délibération du conseil d'administration de l'université, après avis du conseil scientifique, et elles déterminent leurs statuts et structures internes. Le président de l'université associe ces composantes à la préparation et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'établissement. L'Université de Toulouse regroupe trois unités de formation et de recherche (UFR), un institut et une école interne, répartis comme suit :

Secteur « Disciplines de santé »

- L'UFR « Faculté de santé » (FS) ;
- L'UFR « Faculté des sciences du sport et du mouvement humain » (F2SMH).

Secteur « Sciences et technologies »

- L'UFR « Faculté Sciences et Ingénierie » (FSI) ;
- L'institut universitaire de technologie de Toulouse (IUT).
- L'observatoire des sciences de l'univers, Observatoire Midi-Pyrénées (OMP).

² Un établissement-composante d'un Établissement Public Expérimental (EPE) est une école qui, tout en conservant sa personnalité morale, s'intègre dans la structure de l'EPE, participant à la gouvernance et aux budgets tout en conservant son identité propre. L'École d'ingénieurs de Purpan, établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, association déclarée, est un établissement-composante de l'UT.

³ Un établissement associé est un établissement d'enseignement supérieur qui collabore avec l'UT pour coordonner leurs politiques d'enseignement et de recherche, tout en conservant son autonomie, sans avoir le même statut qu'un établissement-composante, permettant ainsi de maintenir son identité et sa personnalité Morale et Juridique.

⁴ Un établissement partenaire est une institution qui collabore avec l'UT dans le cadre de projets communs, tout en conservant son autonomie, sans avoir le même statut qu'un établissement-composante, permettant ainsi de maintenir son identité et sa personnalité Morale et Juridique.

Il participe à la définition des modalités de mise en œuvre des décisions relatives notamment à la politique de site.

La composition du collège de coordination dans ses définitions élargie et restreinte est définie dans le règlement intérieur de l'UT.

- **Collège de coordination en formation élargie**

Tous les ONR participent au collège de coordination lorsqu'il se réunit en formation élargie. Les missions du collège de coordination en formation élargie sont de formuler des propositions et avis concernant un certain nombre de domaines ayant trait à la politique de site définis dans le règlement intérieur de l'UT. Parmi les attributions du collège de coordination en formation élargie, les ONR prennent part aux délibérations dans les domaines qui les concernent directement, c'est-à-dire :

1. la stratégie commune de recherche du site, ainsi que la stratégie commune du site en matière d'innovation, de science pour la société et de relations internationales ;
2. la marque et la signature commune, en particulier la politique de signature des publications scientifiques ;
3. le pilotage, l'organisation et la mise en œuvre des grands projets de site ;
4. le volet commun du contrat de site ;
5. les modifications de structure et de fonctionnement des pôles de recherche ;
6. l'organisation des mises à dispositions et des transferts de moyens entre la COMUE de Toulouse et l'UT, dans le respect des prérogatives des autres instances compétentes ;
7. la participation financière des établissements-composantes et des établissements et organismes associés et partenaires aux actions de l'Université de Toulouse ;
8. les tarifs concernant les sujets ou objets collectifs ;
9. la modification des statuts et du règlement intérieur qui concernent la politique de site ;
10. les projets collectifs, notamment en réponse aux appels à projets régionaux, nationaux ou européens.

Les ONR participent au collège de coordination en formation élargie lorsque ces sujets sont à l'ordre du jour en apportant notamment leur expertise et leur vision nationale pour éclairer les stratégies de site.

- **Collège de coordination en formation restreinte**

Le collège en formation restreinte, faisant office de bureau, prépare l'ordre du jour du collège de coordination en formation élargie et propose un programme de travail annuel aux conférences de la recherche et de la formation, après validation du collège de coordination en formation élargie.

Le président de l'UT arrête et transmet au collège de coordination en formation élargie l'ordre du jour préparé par le collège restreint.

Le collège de coordination en formation restreinte comprend deux (2) représentants titulaires et deux (2) représentants suppléants des ONR partenaires. Les ONR font leur affaire de désigner parmi eux leurs deux (2) représentants titulaires et deux (2) représentants suppléants et la fréquence de leur roulement et en informent l'UT.

4.2 La conférence de la recherche

Conformément à l'article 17 des statuts de l'UT, la conférence de la recherche conseille le collège de coordination dans l'élaboration d'un plan stratégique de la recherche ainsi que sur les questions relatives à la recherche.

Elle contribue à la préparation des propositions ou avis du collège de coordination.

La conférence de la recherche comprend :

- le vice-président de la recherche, qui la préside ;
- les directeurs des pôles de recherche ;
- un (1) représentant désigné par chaque établissement-composante et par chaque établissement ou organisme associé, hors organisme national de recherche ;
- un (1) représentant désigné par chacun des ONR.

La conférence de la recherche peut être amenée à siéger avec la conférence de la formation lorsqu'un sujet concerne à la fois recherche et formation, conformément à l'article 19 des statuts de l'UT. Dans ce cas, la conférence commune de la recherche et de la formation conseille le collège de coordination dans l'élaboration d'un plan stratégique de la recherche et de la formation ainsi que sur toutes les questions communes à la recherche et à la formation.

Elle contribue à la préparation des propositions ou avis du collège de coordination.

4.3 Les comités thématiques et le groupe de travail éthique et intégrité scientifique

Les ONR sont invités à participer aux comités thématiques et au groupe de travail éthique et intégrité scientifique qui pourront être mise en place sur proposition du comité de coordination élargie.

Article 5 - Publication et communication

5.1 Publications

Afin de promouvoir l'attractivité et le rayonnement de l'UT notamment à travers les classements internationaux, les ONR adoptent une charte de signatures qui associe la signature unique « Université de Toulouse » à leur propre signature sur les publications scientifiques qui relèvent d'unités ou d'équipes du site conventionnées avec l'UT ou ses établissements composantes, associés ou partenaires. Cette charte de signature sera précisée dans les conventions bilatérales signées par chaque ONR avec l'UT et, le cas échéant, ses établissements composantes, associés ou partenaires.

5.2 Communication

Les Parties se coordonnent préalablement, en vue de la diffusion d'informations au public concernant les activités menées au titre de la Convention et mentionnent le rôle et la contribution de chaque Partie. L'accord de toutes les Parties sur les supports et contenus de communication envisagée devra être obtenu préalablement à toute diffusion.

Les Parties conviennent notamment de promouvoir l'existence et l'objet de la Convention. Des actions de communication pourront être menées sous la forme de communiqués et de conférences de presse,

d'articles dans des publications internes de chacune des Parties, d'informations sur leurs sites internet, intranet et réseaux sociaux et/ou d'évènements ponctuels.

À ce titre, chacune des Parties autorise les autres à utiliser son ou ses logos, dans le strict respect de leurs chartes graphiques respectives.

Article 6 - Confidentialité

Les Parties reconnaissent que les informations échangées dans le cadre des activités décrites dans la Convention ne pourront être utilisées qu'en interne par la Partie réceptrice et ne pourront pas être communiquées sans l'accord préalable de la Partie divulgatrice, les accords de non-divulgateurs spécifiques pourront être précisés dans les conventions bilatérales signées par chaque ONR avec l'UT et, le cas échéant, ses établissements composantes, associés ou partenaires.

Article 7 - Résiliation

7.1 - Arrêt de l'expérimentation

En cas d'arrêt de l'expérimentation par l'UT, quelle qu'en soit la raison, la Convention sera résiliée de plein droit sous réserve des engagements pris.

Le terme de la Convention n'affecte pas les droits et obligations des Parties en vertu de l'article 6 – Confidentialité.

7.2 - Retrait d'un ONR de la Convention

En cas de sortie d'un ONR de la Convention, quelle qu'en soit la raison et sous réserve des engagements souscrits préalablement par l'ONR concerné qui devraient être respectés, l'ONR devra en informer l'UT et les autres ONR moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois à la suite de la notification par courrier recommandé avec avis de réception à l'UT. Le collège de coordination sera informé du retrait de l'ONR de la Convention.

La sortie de la Convention n'affecte pas les droits et obligations des Parties en vertu de l'article 6 – Confidentialité.

Article 8 - Droit applicable - Litiges

La Convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Sauf accord différent ultérieur entre les Parties, au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige est porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Pour l'UT

Madame Odile RAUZY

Présidente

Pour le CNES et par délégation,

Monsieur Lionel Suchet,
Directeur Général Délégué

Le CNRS

Monsieur Antoine Petit,
Président-directeur général

INRAE

Monsieur Philippe Mauguin,
Président-directeur général

L'Inserm

Monsieur Didier Samuel,
Président-directeur général

L'IRD

Madame Valérie Verdier,
Présidente-directrice générale

Météo-France

Madame Natacha BERNIER

Directrice de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

par représentation de

Madame Virginie Schwartz,

Présidente-directrice générale

L'ONERA

Monsieur Bruno Sainjon,
Président-directeur général

ANNEXE 1

Les pôles de recherche de l'Université de Toulouse définis au 1^{er} mars 2025 sont listés ci-dessous :

- BABS : Biologie Agronomie, Biotechnologies et Santé
- DSPEG : Droit, Sciences Politiques, Economie, Gestion
- HSHS : Humanités, Sciences Humaines et Sociales
- MST2I : Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de l'Ingénierie
- SDM : Sciences de la Matière
- UPEE : Univers, Planète, Espace et Environnement